



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/12/2024

DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

### L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre (09/12/2024)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

<b>Etaients Présents : (19)</b>	Adeline ROLDAO-MARTINS François VARLET Eric GUEDON Laurent CARLIER Sylvie DUPOUY Nadine RACAULT Nelly GICQUEL	Maryse GUILBERT Nélie LECKI Ahmed LAFRIZI Eric SZWEC Amadou SENE Anthony ARCIERO Christine SEDE-	Didier WROBLEWSKI Fabrice LIEGAUX Michel RAES Virginie SARTEUR Annie PANNIER Laëtitia ALAPHILIPPE Djey Di KAMARA	Sandrine FILLASTRE Marina CAMAGNA Jean-Jacques BIZERAY Géraldine PEUCHET Josette DAMBREVILLE Daniel BENAGOU
---	---	--	--	--

**Absents représentés :** M. SZWEC donne pouvoir à M. WROBLEWSKI ; Mme SARTEUR à Mme FILLASTRE ; Mme PANNIER à Mme GUILBERT ; Mme ALAPHILIPPE à M. KAMARA ; M. BENAGOU à M. ARCIERO ; Mme SEDE à Mme GICQUEL ; Mme DUPOUY à Mme PEUCHET

**Absent non représenté :** M. SENE Mme RACAULT

**Secrétaire de séance :** Mme Sandrine FILLASTRE

Délibérations dûment publiées sur [www.survilliers.fr](http://www.survilliers.fr) en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

## ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2024

### RESSOURCES HUMAINES

- ▶ Rapport Social Unique 2023
- ▶ Mise à jour du tableau des emplois
- ▶ Convention participation prévoyance CIG Grande Couronne

### FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

- ▶ Autorisation de mandatement anticipé 2025

### CULTURE ET PATRIMOINE

- ▶ Règlements de fonctionnement de l'espace culturel de la Bergerie
- ▶ Convention de partenariat avec la CARPF pour l'organisation de l'orchestre avancé DEMOS Roissy Pays de France

### SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

- ▶ Règlement de versement des subventions communales aux associations

### ENVIRONNEMENT

- ▶ Convention d'usage de terrains en vue de la formation et de l'entraînement des sapeurs-pompiers au tronçonnage

### SECURITÉ PUBLIQUE

- ▶ Approbation du Plan Communal de Sauvegarde
- ▶ Mise en place du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR)

### RESEAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

- ▶ Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (SIECCAO)

## DIVERS

- ▶ Convention de prestation de services relative au ramassage des corbeilles publiques dans la zone Fosse Hersent
- ▶ Points d'informations de Madame le Maire et des conseillers municipaux

### En préambule :

- Madame le Maire ouvre la séance à 20h01 et constate que le quorum est atteint.
- Madame le Maire annonce les pouvoirs reçus avant 20h00.
- Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un **Secrétaire** pris dans le sein du Conseil. Madame **Sandrine FILLASTRE**, est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/09/2024

### Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le PV de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2024.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 09/12/2024

*Conseil municipal unanimement favorable à l'ensemble des points à l'ordre du jour.*

## RESSOURCES HUMAINES

### Rapport Social Unique 2023 – Commune de Survilliers

La loi de transformation de la fonction publique instaure le rapport social unique (RSU) qui remplace le bilan social établi précédemment par les Collectivités.

Outil de dialogue social, le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité, il permet d'alimenter le dialogue social.

Sa publication est obligatoire, chaque année, et comporte des éléments et des données notamment relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, etc.

Le Rapport Social Unique est une obligation légale. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial. Annexé à cette délibération, le RSU a été présenté lors du Comité Social Territorial du 07 novembre 2024.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le Rapport Social Unique au titre de l'année 2023 présenté en annexe.

Mme le Maire entendu,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la fonction publique, notamment en ses articles L231-1 et L231-4,

**VU** le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

**VU** l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

**VU** la présentation en Comité Social Territorial le 07 novembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** du Rapport Social Unique 2023.

## Mise à jour du tableau des emplois

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-8 et L. 332-14 ;

**Vu** la délibération N°18-2024 ;

**Vu** le tableau des emplois ;

**Vu** l'avis unanime et favorable du Comité Social Territorial réuni le 07 novembre 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

**Article 1<sup>er</sup> : ACTE** les suppressions suivantes :

Filière	Catégorie d'emplois	Motifs
Filière administrative	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) ;</li> <li>- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Départ en retraite ; Départ de la collectivité.</li> <li>- Promotion interne</li> </ul>
Filière animation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mutation</li> </ul>
Filière culturelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 emplois permanent à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Départ en retraite ; Départ de la collectivité</li> </ul>
Filière médico-social	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 emploi permanent à temps complet d'ATSEM principale de 1<sup>ère</sup> classe ;</li> <li>- 1 emploi permanent à temps complet d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Départ en retraite ;</li> <li>- Radiation des cadres ;</li> </ul>

**Article 2 : ACTE** les créations suivantes :

Filière	Catégorie d'emplois	Motifs
Filière administrative	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 emploi permanent à temps complet de Rédacteur territorial (catégorie B) ;</li> <li>- 1 emploi permanent à temps non complet de Rédacteur territorial (catégorie B) ;</li> <li>- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, 1 emploi permanent à temps complet de Rédacteur territorial (catégorie B) ;</li> <li>- 1 emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif (catégorie C)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de poste ;</li> <li>- Création de poste ;</li> <li>- Promotion interne ;</li> <li>- Mutation</li> </ul>
Filière culturelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 emploi permanent à temps non complet d'Assistant d'enseignement artistique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de postes.</li> </ul>

**Article 3 :** Ce faisant, **MODIFIE** le tableau des emplois permanents en conséquence :

POSTES	POURVU	NON POURVU
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
ATTACHE	1	1
REDACTEUR	7 (puis 8 à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025)	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1 (puis 0 à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025)	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	2	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	4	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
ANIMATEUR	1	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	6	0

ADJOINT D'ANIMATION	6	1
<b>FILIERE CULTUREL</b>		
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	4	0
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	0	0
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	4	0
<b>FILIERE MEDICO SOCIAL</b>		
ATSEM PRINCIPALE 1ERE CLASSE	1	0
ATSEM PRINCIPALE 2EME CLASSE	0	0
<b>SPORT</b>		
EDUCATEUR APS	1	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	0
TECHNICIEN	1	0
AGENT DE MAITRISE	2	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	9	3
ADJOINT TECHNIQUE	16	3
<b>GARDIEN-BRIGADIER DE PM</b>		
POLICE MUNICIPALE	1	0
TOTAL	69	9

## Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CIG grande couronne à compter du 1er janvier 2025 - Protection sociale complémentaire 2024-2029

### Contexte

- **L'évolution du contexte législatif concernant la participation employeur :**

Actuellement, les agents de la commune de Survilliers bénéficient de 5€ de participation employeur pour la mutuelle et de 5€ de participation employeur pour la prévoyance en cas d'adhésion via le contrat de groupe proposé par la commune.

**Cette participation employeur est aujourd'hui facultative pour la collectivité.** Aussi, elle n'existe pas dans de nombreuses autres collectivités.

**La législation à ce sujet évolue.**

**Aussi, l'ordonnance n°2021-175 relative à la PSC dans la fonction publique instaure une participation financière minimale pour les employeurs publics territoriaux à compter du 1er janvier 2025 pour la prévoyance et du 1er janvier 2026 pour la mutuelle.**

- Pour la **prévoyance**, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025** : obligation pour les collectivités territoriales de participer mensuellement au financement pour chaque agent, ayant adhéré au contrat de groupe, d'un minimum de **7 euros par mois et par agent**.
  - Pour la **mutuelle** : à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** : obligation pour les CT de participer mensuellement au financement pour chaque agent, ayant adhéré au contrat de groupe, d'un minimum de **15 euros par mois et par agent**.
- **La fin de la convention prévoyance et mutuelle à compter du 31 décembre 2024 :**

Les agents communaux de Survilliers bénéficient actuellement d'une offre de prévoyance à travers une convention passée avec le CIG. C'est par cette convention collective qu'il est proposé aux agents une offre de prévoyance avec une participation employeur fixée à 5 euros par mois et par agent.

**A compter du 31 décembre cette convention arrive à échéance. Aussi, vient à se poser la question de l'offre proposée aux agents communaux pour les années à venir.**

Avec l'arrivée à échéance prochaine, le CIG a lancé une consultation en vue de conclure une nouvelle convention de participation pour le risque prévoyance. Le CIG profite de cette consultation pour relancer celle aussi sur les risques santé (mutuelle).

La nouvelle période des conventions serait du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à fin 2029.

Le CIG a retenu (comme c'est déjà le cas actuellement) : la MNT pour la prévoyance et Harmonie Mutuelle pour la mutuelle.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**VU** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**VU** la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

**VU** le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la collectivité est adhérente conformément à la délibération n°23-2018 en date du 29 mai 2018,

**VU** la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 07 novembre 2024.

**VU** l'exposé de Madame le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1<sup>er</sup> : DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

**Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- Pour la **prévoyance**, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025** : participation employeur fixée à **7 euros par mois et par agent** (contre 5€ actuellement).
- Pour la **mutuelle** : à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** : participation employeur fixée **15 euros par mois et par agent** (contre 5€ actuellement).

**Article 2 : PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- **400 €** (pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 50 à 149 agents).

**Article 3 : AUTORISE le Maire** à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance tout acte en découlant.

**Article 4 : AUTORISE le Maire** à signer la convention de mutualisation avec le CIG

**Djiejy DI KAMARA :**

*Je souhaitais obtenir une confirmation concernant le CIA (Complément Indiciaire Annuel). Est-ce que tous les agents, quelle que soit leur catégorie, perçoivent le CIA ?*

**Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :**

*Actuellement, tous nos agents, qu'ils appartiennent aux catégories A, B ou C, sont susceptibles de percevoir le CIA.*

### Autorisation de mandatement anticipé 2025

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre et doit être adopté avant le 15 avril de l'année auquel il s'applique.

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de **la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.**

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (25%)**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La commune prévoyant le vote de son budget à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2025, il est donc proposé :

- **De mettre en recouvrement les recettes,**
- **D'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- **De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette,** dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- **D'engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement,** hors capital de la dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le recouvrement de toutes les recettes ;
- **AUTORISE** le mandatement anticipé des dépenses, avant le vote du BP pour l'année 2025 :
- *En fonctionnement, à hauteur de 100% des crédits ouverts sur 2024 ;*
- *En investissement, à hauteur de 25% des crédits ouverts sur 2024, hors capital de la dette, soit :*

Chapitre	BP + DM 2024	25% BP 2024
20	341 017,20 €	85.254,30 €
21	1 321 665,46 €	330 416,36 €
23	6 715 108,03 €	1 678 777,01 €

- *En fonctionnement et en investissement à hauteur de 100% des **crédits reportés** de l'exercice précédent.*

### Adoption des règlements de fonctionnement relatifs à l'espace culturel de la Bergerie pour les utilisations intérieures et extérieures

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**Vu** le rôle de l'espace culturel de la Bergerie en tant qu'équipement structurant de la commune, permettant d'accueillir des manifestations culturelles et associatives,

**Vu** les projets de règlements intérieurs annexés à la présente délibération, définissant les conditions spécifiques d'utilisation pour les activités **intérieures et extérieures**,

**Considérant** que ces deux règlements intérieurs visent à encadrer l'usage de cet équipement, à garantir la sécurité des usagers et à préserver le bon état des infrastructures,

**Considérant** les principales différences entre les deux règlements, *notamment* :

- *La désignation des parties responsables : "Producteur et Organisateur" pour l'extérieur, et "Association et Municipalité" pour l'intérieur.*
- *Les dispositions sur la scène, où seul le règlement intérieur précise que "la scène doit être dégagée et rangée après chaque utilisation".*
- *Les modalités d'accès, avec l'interdiction explicite dans le règlement extérieur de laisser la Bergerie ouverte pendant les répétitions.*
- *La responsabilité financière détaillée dans le règlement extérieur, incluant les pénalités pour détérioration (par exemple, rideaux et spots), absente du règlement intérieur.*
- *La surveillance obligatoire des coulisses pendant les représentations, mentionnée uniquement dans le règlement extérieur.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1 : ADOPTE** les règlements de fonctionnement relatifs à l'utilisation de l'espace culturel de la Bergerie, respectivement pour les activités intérieures et extérieures, tels qu'annexés à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : PRÉCISE** que ces règlements entreront en vigueur à compter de leur adoption et devront être portés à la connaissance de tous les utilisateurs potentiels de l'espace culturel de la Bergerie.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant désigné à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de ces règlements.

**Michel RAES :**

*Le carré galerie est-il inclus dans le règlement ?*

**Marina CAMAGNA :**

*Tout à fait.*

**Michel RAES :**

*Donc, il y a bien des indications concernant le carré galerie également ?*

**Marina CAMAGNA :**

*Pas spécifiquement, mais il fait partie de cet espace.*

**Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :**

*D'autres questions ?*

**Anthony ARCIERO :**

*Non, pas de difficultés. Ce sont des éléments de base, mais parfois il est nécessaire de les reformuler. Ces règlements sont donc très utiles. Juste une question concernant les sièges : vous avez mentionné qu'ils seraient remplacés. Conserve-t-on le même nombre de places assises ? Ou bien est-il prévu d'en augmenter ou d'en réduire le nombre ?*

**Marina CAMAGNA :**

*Cela a été un gros travail car pour avoir le même nombre il aurait fallu avoir exactement les mêmes fauteuils. Il y a des réglementations qui changent et je pense que l'on est sur un nombre un petit peu inférieur. Valentina pourrais-tu nous préciser exactement à combien de sièges on passe ? Je ne l'ai plus en tête. (ndlr : réponse des services : 94)*

**Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :**

*Je confirme, notamment que le passage à un nombre inférieur à 89 remonte à plusieurs années. Aujourd'hui, nous regagnons quelques places par rapport aux dernières années, en passant de 89 à 94*

**Marina CAMAGNA :**

*Nous avons exploré toutes les solutions possibles, y compris l'installation de strapontins, mais il y a des*

*normes strictes à respecter concernant l'évacuation de la salle en cas de problème. Ces contraintes de sécurité sont incontournables. Nous aurons néanmoins de très beaux sièges, très confortables, probablement disponibles d'ici une dizaine de jours, ou au plus tard en janvier, dans un petit mois.*

**Sandrine FILLASTRE :**

*Je souhaitais ajouter un mot : cela fait maintenant deux ans que nous prêtons le théâtre aux écoles. L'année dernière, les élèves de Romain Rolland ont présenté une pièce qu'ils avaient travaillée tout au long de l'année. Ils ont pu répéter directement au théâtre, ce qui est une belle opportunité. En effet, pendant le temps scolaire, le théâtre n'est généralement pas occupé, car il est rare d'avoir des représentations à ces horaires. Cela permet à nos deux écoles primaires – et parfois aux quatre écoles, bien que ce soit plus compliqué pour les plus petits – d'utiliser régulièrement le théâtre pour leurs répétitions et pour présenter leurs scènes en fin d'année.*

**Autorisation donnée à Madame le Maire pour signer une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour l'organisation de l'orchestre avancé DEMOS Roissy Pays de France**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, et notamment ses compétences en matière culturelle,

**Vu** le projet de convention annexé à la présente délibération, définissant les modalités de partenariat entre la commune de Survilliers et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

**Vu** les crédits inscrits au BP 2024 dans le cadre du projet Démos, **Considérant** que la mise en œuvre de l'orchestre avancé DEMOS Roissy Pays de France s'inscrit dans une démarche d'éducation artistique, d'inclusion sociale et de valorisation culturelle du territoire,

**Considérant** que cette collaboration vise à offrir des opportunités d'apprentissage musical intensif et à renforcer les dynamiques culturelles et territoriales,

**Considérant** les engagements spécifiques des parties définis dans la convention, notamment :

- Les obligations de Roissy Pays de France en matière de coordination, financement, organisation des répétitions et des concerts, ainsi que la prise en charge des équipements pédagogiques nécessaires.
- Les obligations de la commune de Survilliers, comprenant la désignation d'un référent, l'information et la sensibilisation des familles, la mise à disposition ponctuelle de locaux municipaux, et l'organisation des déplacements des élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant désigné à signer la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour la mise en œuvre de l'orchestre avancé DEMOS Roissy Pays de France, telle qu'annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** les engagements pris par la commune de Survilliers dans le cadre de cette convention, notamment la mise à disposition des ressources nécessaires pour garantir la participation et le succès de ce projet.

**ARTICLE 3 : CHARGE** Madame le Maire de veiller à la bonne exécution de cette convention, notamment au respect des engagements financiers et organisationnels de la commune.

**Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :**

*Je me permets un rapide complément. Nous avons assisté aux deux premiers concerts, notamment en compagnie du président de l'agglomération, pour qui la culture est une priorité. Chaque fois, nous ressortions profondément émus par les progrès réalisés par ces enfants. C'est impressionnant de voir la constitution d'un vrai groupe, d'un bel ensemble. Cela donne vraiment des frissons. Et je ne parle pas uniquement des enfants de Survilliers, mais bien d'un ensemble collectif extraordinaire.*

*Ce projet a été voté au sein de la communauté d'agglomération. Certains enfants iront peut-être ensuite dans des conservatoires ou des écoles de musique municipales, et tant mieux. Cependant, d'autres souhaiteront sans doute poursuivre ce type de projet. C'est pourquoi ce programme a été décidé à l'échelle de l'agglomération avant d'être soumis à nos communes.*



*Juste une petite précision, Marina : le concert de fin de cycle, qui marque la fin des trois ans, aura lieu cette année à la Philharmonie de Paris. Ce projet est en partenariat direct avec la Philharmonie.*

**Marina CAMAGNA :**

*La pédagogie utilisée est celle de la Philharmonie. Les intervenants qui encadrent les enfants sont formés selon cette méthode spécifique. Ce concert promet d'être magnifique. Cela dit, il peut être un peu frustrant, car en raison du nombre d'enfants participant, et si l'on ajoute deux parents par enfant, parfois un frère ou une sœur, ces concerts sont essentiellement réservés aux familles. En général, deux représentants de la municipalité assistent également au concert, mais la priorité est donnée aux familles. Ce concert se tiendra le **21 juin 2025**.*

*J'espère que nous aurons bientôt l'occasion de soumettre au vote le renouvellement du programme DEMOS pour un nouveau cycle, mais nous en reparlerons l'année prochaine.*

**Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :**

*Une dernière précision : en plus de la Philharmonie et de la ville qui contribue à son niveau, le conseil régional finance les instruments pour ce projet.*

**Marina CAMAGNA :**

*Effectivement, les enfants qui terminent le cycle DEMOS conservent leur instrument. Il faut savoir que, sur trois ans, les enfants grandissent, et il a fallu remplacer les petits violons par des modèles plus grands. Il existe environ cinq tailles de violons, et certains enfants repartent avec un violon, un alto, voire un instrument adulte, adapté à leur taille. Cela leur permettra de poursuivre la pratique musicale après le programme DEMOS.*

*Je sollicite donc votre accord pour entrer dans le programme avancé d'orchestre DEMOS.*

## SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

### Règlement de versement des subventions communales aux associations

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

**Vu** le projet de règlement d'attribution des subventions aux associations annexé à la présente délibération,

**Considérant** que le règlement en question vise à encadrer les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions communales dans le respect des valeurs républicaines,

**Considérant** que ce règlement garantit la transparence des financements publics et le contrôle de l'utilisation des fonds alloués par la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le règlement d'attribution des subventions aux associations de la commune de Survilliers tel qu'annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant désigné à signer ledit règlement ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**ARTICLE 3 : CHARGE** Madame le Maire de veiller à la bonne application de ce règlement, notamment en assurant son respect par les associations bénéficiaires.

**ARTICLE 4 : PRÉCISE** que ce règlement pourra être modifié par une nouvelle délibération du Conseil Municipal si nécessaire.

**Sandrine FILLASTRE :**

*Je voulais simplement savoir si les associations sont tenues de faire un retour sur l'utilisation de la trésorerie qui leur est attribuée. Reçois-tu ce retour régulièrement ?*

**Fabrice LIEGAUX :**

*Oui, c'est effectivement une obligation lorsqu'une association demande des subventions. Cela est systématiquement précisé dans la convention signée avec chaque association. Elles doivent nous fournir tous les éléments nécessaires pour garantir la transparence de l'utilisation des fonds publics qui leur sont octroyés. À ce jour, toutes les associations respectent cette règle.*

**Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :**

*Parfait.*

**Éric GUEDON :**

*Est-ce que cela signifie également que, dès la création d'une association, ces mêmes documents leur seront transmis, afin de les habituer dès le départ à respecter ces engagements futurs ?*

**Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :**

*Tu veux créer une nouvelle association ? Encore une ?*

**Éric GUEDON :**

*Eh bien, si une association se manifeste auprès de la mairie, pourquoi pas ?*

**Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :**

*En principe, pour qu'une association puisse bénéficier de subventions publiques, elle doit avoir un an d'existence. Nous avons fait une exception durant la période de Covid, souvenez-vous, mais en dehors de ces cas particuliers, la règle reste un an d'existence. Par ailleurs, les subventions communales ne sont pas destinées à être thésaurisées ou épargnées par les associations, car cela n'a pas de sens.*

*Si des fonds publics sont attribués, c'est parce que des projets doivent être justifiés ou parce qu'une aide est nécessaire pour le fonctionnement de l'association. Par exemple, si une demande de subvention est déposée alors que l'association dispose déjà de 20 000 euros sur un compte épargne, il n'y aura pas de subvention attribuée. Cela n'aurait aucun sens.*

*Fabrice, il faudra aussi accompagner les associations pour qu'elles adoptent de nouvelles pratiques, si nécessaire, et travaillent dans ce cadre. Bien sûr, pour certaines associations, il peut y avoir des provisions ou des besoins spécifiques, mais nous veillons à ce que tout cela reste bien cadré. C'est la moindre des choses.*

**Éric GUEDON :**

*Je vais reformuler ma question. Cela concerne-t-il également les associations qui ne sollicitent pas de subventions ?*

**Fabrice LIEGAUX :**

*Pour être clair, les demandes de subventions sont envoyées à toutes les associations référencées en mairie, qu'elles soient locales ou non. Par ailleurs, certaines associations externes, comme le CCAS, la Croix-Rouge ou Soco-Pluer, qui œuvrent pour le bien social, sont également concernées par ce processus. Voilà.*

## ENVIRONNEMENT

### **Autorisation donnée à Madame le Maire pour signer une convention d'usage de terrains en vue de la formation et de l'entraînement des sapeurs-pompiers**

**Vu** les dispositions relatives à l'usage des propriétés communales dans l'intérêt général,

**Vu** le projet de convention annexé à la présente délibération, définissant les modalités de mise à disposition des terrains de type bois, forêt et espaces verts, appartenant à la commune de Survilliers au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val-d'Oise (SDIS 95) pour la formation et l'entraînement des sapeurs-pompiers,

**Considérant** que ces terrains, en raison de leur configuration et localisation, sont particulièrement adaptés à l'organisation des formations techniques et pratiques nécessaires aux interventions des sapeurs-pompiers, notamment « l'apprentissage du tronçonnage et élagage d'arbres au sol »,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune de participer à l'amélioration des compétences des sapeurs-pompiers tout en veillant à préserver l'intégrité et la sécurité des terrains concernés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant désigné à signer la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val-d'Oise (SDIS 95) pour l'usage des terrains communaux aux fins de formation et d'entraînement des sapeurs-pompiers.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération, notamment :

- La mise à disposition des terrains identifiés à titre gratuit.
- Les engagements respectifs des parties en matière de sécurité, d'entretien, et de coordination.
- La durée de validité de la convention fixée du 1er janvier au 31 décembre 2025, renouvelable par tacite reconduction.

**ARTICLE 3 : CHARGE** Madame le Maire de veiller à l'application de la convention et à son suivi, notamment en ce qui concerne le respect des clauses relatives à l'usage et à la préservation des terrains.

**Michel RAES :**

*Où pourra-t-on voir cela ?*

**Didier WROBLEWSKI :**

*Cela se déroulera soit dans le parc de la mairie, soit dans le bois de la Garenne. Dans ce dernier, il y a plusieurs arbres tombés au sol, donc les pompiers s'entraîneront sur place, et le bois restera sur le site.*

**Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :**

*Pour ceux qui souhaiteraient des conventions privées, je les invite à se rapprocher directement du SDIS. En ce qui nous concerne, cela reste sous la responsabilité de la commune. Merci.*

**Sandrine FILLASTRE :**

*Dans ce genre de situation, lorsqu'un exercice de ce type est prévu, j'imagine qu'il y aura une information préalable ? Car le bois de la Garenne et le parc de la mairie sont des lieux très fréquentés par des promeneurs, des familles et des enfants. Il serait important de prévenir en amont.*

**Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :**

*Je fais confiance au SDIS pour sécuriser les espaces nécessaires.*

**Sandrine FILLASTRE :**

*Je ne parle pas de la sécurisation, que j'espère évidemment assurée. Mais je parle d'une communication préalable pour prévenir les habitants.*

**Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :**

*Cela est prévu dans la convention. Un mois avant, une petite ligne stipule qu'une communication en amont doit être faite. C'est juste cette ligne que je ne peux pas lire d'ici.*

## SECURITÉ PUBLIQUE

### PCS – Plan Communal de Sauvegarde de Survilliers

La commune de Survilliers s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens.

Ce Plan Communal de Sauvegarde a été élaboré avec l'aide d'un bureau d'étude spécialisé sur le sujet et le concours des services de la commune.

Pour information, l'article L.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure modifié par la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 article 6 rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) pour toutes les communes soumises à au moins un risque majeur. La mise à jour du PCS et l'organisation d'un exercice de simulation sont obligatoires, au moins tous les 5 ans.

Le PCS est un document opérationnel qui définit l'organisation et la mise en œuvre des moyens (humains et matériels) prévues par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus.

Le PCS de la commune de Survilliers est composé, notamment :

- de la définition des dispositifs de gestion de crise ;
- des arrêtés municipaux à prendre en cas de gestion de crise ;
- des fiches actions et les procédures de gestion de crise ;
- des ressources téléphoniques ;
- du recensement des ressources communales ;
- du recensement des enjeux et risques présents sur la commune.

Une fois son approbation et la signature par Madame le Maire de l'arrêté qui institue le PCS, celui-ci sera opérationnel.

Pour rester opérationnel, il devra être régulièrement révisé et être testé au cours d'exercices de simulation.

Madame le Maire entendu,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

**VU** le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

**VU** le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le code de la Sauvegarde intérieure,

**VU** le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde,

**VU** le projet de Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Survilliers annexé à la présente délibération.

**CONSIDERANT** que la commune de Survilliers est susceptible d'être exposée à des risques particuliers de sécurité civile ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Survilliers.

**Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :**

*Pour un montant de 3 400 euros, nous avons fait appel à un prestataire externe. Je tiens à souligner que ce n'est pas une question de prendre des cabinets pour le plaisir, mais bien parce que c'est un travail conséquent et que nous n'avons pas forcément les ressources humaines nécessaires en interne. En tout cas, les 3 400 euros dépensés en valaient la peine. Nous sommes désormais bien aux normes face à différents risques : tempêtes, proximité de l'A1, risques liés aux sites Seveso, etc. Quant au risque d'inondation, il semble peu probable, mais on ne sait jamais.*

**François VARLET :**

*Pour illustrer, certaines choses n'étaient pas forcément connues ou pensées. Par exemple, il a fallu recenser les organismes et commerces susceptibles de nous aider en cas de besoin d'hébergement d'urgence. Nous avons déjà identifié des lieux comme le gymnase ou la salle des fêtes. Mais nous avons aussi trouvé un commerce capable de répondre à une crise 24h/24 : Gamm Vert. Ce commerce dispose d'une réserve suffisante d'eau et de petites conserves. Je précise que non, ils ne tuent pas les animaux (rires). Mais à l'intérieur, il y a un marché, et le responsable nous a communiqué un numéro d'appel, ce qui permet de les joindre en cas d'urgence.*

**Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :**

*Très bien. Je vous invite à utiliser vos micros, s'il vous plaît, pour faciliter la retranscription. Merci beaucoup.*

**Michel RAES :**

*C'est quand même dommage d'avoir un centre Leclerc tout près sans pouvoir compter dessus.*

**François VARLET :**

*Nous avons contacté Leclerc, mais il n'y a personne sur place en dehors des horaires d'ouverture, ni personne joignable pour intervenir en cas de crise.*

## **CLSPDR - Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L132-4 et suivants,

**Vu** la circulaire interministérielle du 3 septembre 2010 relative à la création des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

**Considérant** la nécessité pour la commune de Survilliers de renforcer ses actions en matière de prévention de la délinquance, de protection des populations et de sécurité publique, notamment dus à la recrudescence de petits larcins, d'incivilités et d'actes de délinquances plus prononcés notamment par la défiance des forces de l'ordre

**Considérant** que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) est une instance de concertation entre les différents acteurs locaux, tels que les services de l'État, les collectivités territoriales, les forces de l'ordre, les professionnels de l'éducation, de la santé, ainsi que les associations,

**Considérant** que le CLSPDR permet une coordination efficace des actions de prévention et favorise l'échange d'informations entre les acteurs concernés par la sécurité publique et la prévention de la délinquance,

**Considérant** que la création d'un CLSPDR à Survilliers vise à répondre aux besoins spécifiques de la commune en matière de sécurité, à lutter contre les actes de délinquance, à prévenir les comportements à risque et à améliorer la cohésion sociale,

**Considérant** enfin que la mise en place d'une telle instance permettra d'engager une réflexion globale sur les problématiques locales de sécurité et d'apporter des réponses adaptées aux réalités du territoire,

Le Conseil Municipal de Survilliers, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

**Article 1 - AUTORISE** la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation à Survilliers.

**Article 2 - DÉFINIT** les objectifs du CLSPDR pour coordonner les actions de prévention de la délinquance sur la commune, en collaboration avec les institutions publiques, les associations locales et les citoyens, comme suit :

- Définir les priorités d'action en matière de prévention de la délinquance
- Coordonner les interventions des différents acteurs
- Favoriser l'échange d'informations entre les services
- Élaborer une stratégie territoriale de sécurité, notamment de manière collaborative entre les services
- Évaluer les actions mises en place

Et les objectifs spécifiques suivants :

### **Etat et Justice**

Formaliser et renforcer le partenariat entre les services de l'État, la Justice et la commune, tout en favorisant une **approche globale et coordonnée des problématiques de sécurité sur notre territoire**, avec pour objectif

principal, de « préparer demain ».
<p><b>Département</b></p> <p>Formaliser et renforcer les synergies entre les actions municipales et départementales, notamment en matière de <b>prévention spécialisée, de protection de l'enfance et d'action sociale</b>, domaines dans lesquels le Département joue un rôle majeur.</p>
<p><b>Gendarmerie</b></p> <p>Renforcer la collaboration entre les services de la Ville et la Gendarmerie Nationale, notamment en matière de <b>prévention situationnelle, de lutte contre les trafics et de sécurisation de l'espace public</b>.</p>
<p><b>Police Municipale</b></p> <p>Renforcer la coordination entre les services de sécurité de la ville et la Police Municipale Intercommunale, notamment en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Prévention situationnelle</b></li> <li>- <b>Sécurisation des manifestations locales</b></li> <li>- <b>Actions de prévention auprès des jeunes</b></li> <li>- <b>Coordination des interventions sur le terrain</b></li> </ul>
<p><b>Partage d'informations opérationnelles</b></p>
<p><b>Education Nationale</b></p> <p>Renforcer la coordination entre les établissements scolaires et les autres acteurs locaux en matière de <b>prévention, de lutte contre l'absentéisme, et de protection des abords des établissements scolaires</b>.</p>
<p><b>SDIS</b></p> <p>Renforcer la coordination entre nos services et le SDIS en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Prévention et lutte contre les incendies volontaires</b></li> <li>- <b>Sécurisation des manifestations locales</b></li> <li>- <b>Actions de sensibilisation auprès de la population</b></li> <li>- <b>Partage d'informations opérationnelles</b></li> <li>- <b>Amélioration de la sécurité des interventions des sapeurs-pompiers</b></li> </ul>
<p><b>Bailleur social</b></p> <p>Renforcer la coordination entre les services de la ville et les bailleurs sociaux, notamment en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Tranquillité résidentielle et qualité de vie des locataires</b></li> <li>- <b>Prévention des troubles de voisinage</b></li> <li>- <b>Sécurisation des espaces communs et abords des résidences</b></li> <li>- <b>Actions conjointes de médiation sociale</b></li> <li>- <b>Traitement des occupations abusives des parties communes</b></li> <li>- <b>Échange d'informations sur les problématiques rencontrées dans le parc social</b></li> </ul>

**Article 3 - ÉTABLIT** la composition du CLSPDR, présidée par le Maire ou son représentant, qui inclura des représentants de la Ville (élus et agents), des forces de l'ordre, de secours, de la justice, de l'éducation nationale comme suit :

Membres de droit (l'article D.132-8 du Code de la Sécurité Intérieure)

- **Le préfet du Val d'Oise**, Philippe COURT, ou son représentant ;
- **Le procureur de la République du tribunal de Pontoise**, Pierre SENNES ou son représentant ;
- **La présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise**, Marie Christine CAVECCHI, ou son représentant ;
- **Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Val d'Oise**, Olivier WAMBECKE ou son représentant ;
- **Le Commandant du groupement de gendarmerie du Val d'Oise**, Denis MOTTIER, ou son représentant ;
- **Le Président de la CARPF**, Pascal DOLL, ou son représentant ;
- **Le Directeur de la Sécurité Publique de la CARPF**, Eric MERCINIER ou son représentant ;
- **Le chef de Service de la Police Intercommunale de Roissy Pays de France**, Ivan BROQUEVEILLE ou son représentant ;
- **Maire Adjoint à la Sécurité**, François VARLET (représentant le Maire en son absence à la présidence de séance)

Membres qualifiés :

- **Lieutenant du Centre de Secours de Survilliers SDIS**, Philippe BRESSOLLES
- **Maire Adjointe aux affaires sociales**, Maryse GUILBERT
- **Conseiller Municipal du groupe minoritaire** « Survilliers Authentique », Djiey Di KAMARA
- **Directeurs Territoriaux de chaque bailleur social** implantés sur la Ville
- **Directeur Général des Services de la Ville** de Survilliers
- **Directeur de l'Éducation de la Ville** de Survilliers
- **ASVP et Chef de Police de la Ville** de Survilliers

**Article 4 - PRÉCISE** que le CLSPDR se réunira au moins deux fois par an et travaillera en étroite collaboration avec tous les acteurs concernés pour élaborer et suivre les plans d'action.

**Article 5 - IDENTIFIE** les sources de financement pour les activités du CLSPDR, incluant les subventions possibles de l'État, du département, de la région, ainsi que d'autres partenaires.

**Article 6 - MET EN PLACE** un dispositif de suivi et d'évaluation des actions menées, pour mesurer l'efficacité des interventions et ajuster les plans selon les besoins.

**Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :**

*Petite précision, ce CLSPDR n'est pas obligatoire pour des communes de moins de 5.000 habitants. Il s'agit d'une vraie volonté politique, aussi j'ai eu le feu vert de M. le Préfet, au regard du contexte actuel, pour le mettre en place.*

**Anthony ARCIERO :**

*Je vous rejoins, Madame le Maire. Nous avons envisagé cette démarche il y a quelques années en constatant que, même si nous sommes une commune de moins de 5 000 habitants, notre situation en Île-de-France, à proximité du RER D, nécessite ce type d'initiative. Ce comité n'est pas un "comité Théodule" de plus : les actions de sécurité et de prévention passent aussi par le dialogue entre tous les acteurs concernés, et ce comité est utile à cet effet. J'espère que ces travaux porteront leurs fruits, car nous constatons tous une dégradation de la sécurité dans notre secteur. Comme vous l'avez mentionné, la situation au Colombier est préoccupante. Nous aspirons tous à retrouver le Survilliers que nous aimons. Je vous remercie également d'avoir intégré notre groupe dans ce comité par l'intermédiaire de Djiey Di KAMARA.*

**Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :**

*Merci. D'autres remarques ?*

*Il y a quelques années, nous avons mis en place le CDDF, le Conseil des droits et devoirs des familles. Il s'est réuni en 2021 à deux reprises. Cependant, ce n'est pas parce qu'il se réunit moins souvent qu'il ne génère pas d'actions, car celles-ci nécessitent du temps pour être mises en œuvre. Le périmètre du CDDF était plus restreint : il ne réunissait pas autant de représentants d'organismes divers autour de la table. Mais il a permis, entre autres, de traiter des problématiques liées à l'enfance. Par exemple, deux placements d'enfants ont été effectués, et un accompagnement à long terme d'une famille a porté ses fruits.*

*Avec ce CDDF et maintenant le CLSPDR (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation), nous cherchons à éviter la "réunionite aiguë". Notre objectif est d'organiser des concertations efficaces pour mettre en place des actions de fond. Nous ne cherchons pas à promouvoir nos actions de manière ostentatoire. Pour moi, la sécurité et les pouvoirs de police du maire ne doivent pas être des outils de communication. La sécurité agit de manière discrète, mais ses effets doivent être tangibles. Je souhaitais également profiter de ce moment pour faire un rapide bilan du CDDF.*

**Djiey DI KAMARA :**

*Je voulais savoir si, dans les enquêtes menées sur la commune, il est possible de recenser des individus fichés S.*

**Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :**

*Premièrement, si j'avais cette information, je ne pourrais pas la communiquer, car elle est strictement confidentielle. Par ailleurs, les forces de l'ordre elles-mêmes ne partagent pas nécessairement ce type d'information.*

**Djiey DI KAMARA :**

*Oui, elles ne les communiquent pas. Mais le fait que nous ajoutons le "R" à CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) peut laisser entendre qu'il y a un enjeu lié à la radicalisation. Sinon, on pourrait rester sur un simple CLSPD.*

**Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :**

*Le fait d'ajouter "R" ne sous-entend rien de particulier. Je ne divulgue aucune information, d'autant plus que je ne dispose pas de ces données, et c'est très bien ainsi. Les forces de l'ordre travaillent en toute indépendance, sans solliciter l'avis du maire. Mais, encore une fois, même si j'avais ces informations, je ne pourrais pas les partager.*

**Djiej DI KAMARA :**

*Ce n'était pas une demande d'information. Je sais que les petites communes n'ajoutent pas systématiquement le "R", car cela peut parfois susciter des interrogations parmi la population.*

**Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :**

*Vous savez, même avant que je sois maire, certains phénomènes préoccupants avaient déjà été observés dans les écoles de Survilliers, comme dans d'autres communes. La radicalisation ne se limite pas aux grandes villes, elle peut toucher toutes les strates de la société.*

*Aujourd'hui, le "R" est intégré par précaution. Cela ne signifie pas qu'il y a ou non des cas de radicalisation dans notre commune. Il permet simplement d'élargir le champ d'action et d'anticiper, plutôt que de devoir réagir à des situations en aval.*

---

*Et maintenant, passons à un sujet plus léger avec notre traditionnelle présentation annuelle du **RPQS**, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, géré par le CICAQ. Ce rapport porte sur l'année 2023 (avec un an de décalage, comme d'habitude). Éric et Jean-Jacques, je vous cède la parole pour une double présentation concise et efficace.*

## RESEAUX, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

### **Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2023 du SIECCAO (RPQS)**

Le Rapport Public sur la Qualité du Service public de l'eau potable en 2023 annexé à cette présente délibération est établi conformément aux dispositions des articles L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales et à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers nécessaires à la compréhension par les usagers de leur service public de l'eau potable.

Il est demandé au conseil municipal de l'approuver, après l'exposé synthétique présenté en séance par Madame le Maire ou son représentant rapporteur de la présente note.

--

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 2224-5 ;

**Vu** l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

**Vu** la délibération D4-09-2024 du SIECCAO ;

**Vu** le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS) du SIECCAO pour l'année 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **PREND ACTE** du Rapport Public sur la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) en 2023 du SIECCAO ;

**ARTICLE 2 :** **PRECISE** que cette délibération sera transmise à M. le Président de la CARPF ainsi qu'au SIECCAO.



**Éric GUEDON :**

Concernant l'eau potable, le rapport sur le prix et la qualité du service reste constant. Nous avons récemment constaté un problème lié à la transmission des analyses d'eau, mais il s'agissait simplement d'un souci générique d'adresse, rien d'alarmant. La qualité de l'eau distribuée à nos robinets est conforme aux normes et reste tout à fait satisfaisante.

Je vous invite à consulter le rapport en ligne sur le site de la mairie. Il est très intéressant et assez dense, mais je vais éviter de le détailler ici, pour ne pas prolonger la séance.

J'aimerais également souligner que, lorsque le règlement a été revu pour l'ensemble des communes régies par le CICAQ, l'objectif était de renouveler les réseaux d'eau vieillissants. Ce projet avance très bien, avec des remplacements effectués à un rythme soutenu et de manière significative dans nos communes du département.

**Jean-Jacques BIZERAY :**

En 2023, plusieurs actions notables ont été menées par le SICTEUB. Parmi elles, le raccordement du site de PORSCHE et du Novotel au réseau de Survilliers.

Une autre évolution importante est le transfert de la compétence "eaux pluviales" au SICTEUB, qui était auparavant gérée par les communes. Désormais, c'est le syndicat qui s'en charge, ce qui a permis une meilleure gestion et un contrôle plus strict, notamment en ce qui concerne la séparation des eaux pluviales et des eaux usées.

Concernant les infrastructures, des travaux de curage des postes de relevage ont été réalisés. Par exemple, sur le chemin des Essarts, qui est situé en contrebas du réseau principal, ces postes sont essentiels pour remonter les eaux, et leur entretien est effectué régulièrement.

Pour 2024, la part du SICTEUB était de 2,40 € par mètre cube d'eau ; elle passera à 2,45 € en 2025. Cette augmentation, bien qu'inévitable, est nécessaire pour assurer l'entretien et le traitement des eaux.

**Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :**

Pour ceux qui aiment les chiffres, je vous invite à consulter la page 101 du rapport du CICAQ. En 2023, 463 000 € ont été investis à Survilliers pour le renouvellement des réseaux. Ces infrastructures sont souterraines et donc invisibles, ce qui les rend parfois ingrates à valoriser. Pourtant, elles sont essentielles et représentent des investissements considérables.

**Éric GUEDON :**

Il est également important de noter que les travaux de renouvellement des réseaux du Colombier touchent à leur fin. Ces réseaux étaient de loin les plus problématiques en termes de fuites.

**Jean-Jacques BIZERAY :**

Enfin, le secteur est aussi en charge de la déviation de la grande rue et de la gestion des entrées d'eau pluviales. Cela n'était pas conforme auparavant, mais Survilliers avait fait les démarches nécessaires dans les délais impartis.

**Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :**

On ne va pas entrer dans un débat sur le SICTEUB.

**Djiejy DI KAMARA :**

Éric, concernant le square au Colombier, ils ont mis des gravillons et l'ont fermé. Jusqu'à quand cela va-t-il durer ? Et à quoi ce square est-il destiné avec ces gravillons ?

**Éric GUEDON :**

La logique voudrait que l'on fasse venir les revêtements par grand tonnage, et que ces revêtements soient posés en dernier, si c'est cela la question.

Si tu fais référence au square qui se trouve au centre, il sera regravillonné ou remis en état de la même façon qu'il l'a été par le passé. Ils ont l'obligation de restituer le revêtement à l'identique.

**Djiejy DI KAMARA :**

Parce qu'avant, c'était une pelouse où les enfants pouvaient jouer. Mais je ne sais pas ce que deviendra cet espace, car avec les gravillons, pour l'instant, nous n'avons aucune information sur son avenir.

**Éric GUEDON :**

C'est un espace privé qui, comme tu le sais, fait partie des squares gérés par l'ASL (Association Syndicale

*Libre), qui supervise l'ensemble des squares. Il faudrait leur poser la question, car il s'agit d'un espace privé qui ne relève pas de notre compétence. En ce qui concerne le revêtement, comme je l'ai indiqué, il sera conforme au cahier des charges et restitué à l'identique.*

## DIVERS

### **Autorisation donnée à Madame le Maire pour signer une convention de prestation de services relative au ramassage des corbeilles publiques dans la zone Fosse Hersent**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**Vu** le projet de convention annexé à la présente délibération, définissant les modalités de prestation de services entre la commune de Survilliers et la société TELAMON pour le ramassage des corbeilles dans la zone Fosse Hersent,

**Considérant** que cette convention s'inscrit dans une démarche visant à assurer un service de propreté et de gestion des déchets sur des espaces privés en attente de rétrocession à la commune,

**Considérant** les modalités spécifiques prévues par ladite convention, notamment :

- La fréquence hebdomadaire des interventions,
- La mise en œuvre des moyens humains et matériels nécessaires par la commune,
- La tarification forfaitaire annuelle de 2 340 € TTC,
- La durée d'un an renouvelable par tacite reconduction jusqu'à la rétrocession des espaces,
- La révision des prix selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant désigné à signer la convention de prestation de services avec la société TELAMON, telle qu'annexée à la présente délibération, pour le ramassage des ordures ménagères dans la zone Fosse Hersent.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** les modalités financières et opérationnelles prévues par ladite convention, incluant le tarif forfaitaire annuel, la révision des prix et les responsabilités respectives des parties.

**ARTICLE 3 : CHARGE** Madame le Maire de veiller à l'application de cette convention et au respect des engagements contractuels par les deux parties.

**ARTICLE 4 : PRÉCISE** que cette convention prendra fin de plein droit au moment de la rétrocession des espaces concernés à la commune.

## **POINTS D'INFORMATIONS DE MADAME LE MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

### **Sandrine FILLASTRE :**

*Je voudrais d'abord remercier tout le monde, en particulier ceux qui ont eu la gentillesse de participer à la pause méridienne du jeudi 5. Vous savez que ce jour-là, le 5 décembre, il y a eu une grève dans les écoles, avec beaucoup de grévistes, y compris parmi les ATSEM et les employés municipaux. Nous avons donc eu besoin d'un coup de main pour la pause méridienne. Encore une fois, vous avez tous fait preuve d'une grande réactivité, et grâce à vous, nous avons pu organiser cette pause méridienne de manière réussie. Je vous en remercie.*

*Cela, c'est la première chose. La deuxième chose, c'est qu'aujourd'hui nous avons voté pour le conseil municipal des enfants. Comme vous le savez, ce conseil dure deux ans, et le dernier mandat s'est terminé la semaine dernière. Cela s'est très bien passé, et je pense que nous pouvons dire que nous avons reçu un retour très positif, tant de la part des enfants que des parents. Les plus grands étaient déçus de ne pas pouvoir rester, tandis que les plus jeunes étaient tous enthousiastes à l'idée de se représenter lors du*

prochain vote à l'école. Le vote a eu lieu aujourd'hui. Les enfants des écoles sont venus en mairie ce matin pour voter, comme le feraient les adultes, avec des isolements etc. Le dépouillement a été effectué cet après-midi, dans les écoles. Nous avons donc douze enfants qui feront partie de notre nouveau conseil municipal des enfants, avec le même enthousiasme que précédemment. Tous étaient très heureux de cette expérience.

Ensuite, je vous annonce le marché de Noël de l'APES. L'APES, l'Association des Parents d'Élèves de Survilliers, qui représente cette année encore les quatre écoles, a décidé d'organiser un marché pour Noël. Ce marché se déroulera vendredi prochain, le 13, à partir de 17h. Il y aura une belle programmation, avec de nombreux petits objets fabriqués par les enfants, ainsi que des produits issus du périscolaire pour soutenir cette initiative. Un charmant père Noël sera présent, des photos pourront être prises avec lui, un petit buffet sera proposé, et bien d'autres activités seront prévues. Là aussi, nous avons ressenti un très bel enthousiasme de la part de l'APES, et cela fait plaisir de voir que les parents sont si motivés. Ils sont venus nous présenter leur programme pour l'année à venir et ont plein d'idées. Tout cela, bien sûr, est centré autour des enfants, et c'est très positif, ce qui nous fait vraiment plaisir.

Ensuite, je voulais vous parler du Père Noël qui passera dans les écoles le jeudi 19 au matin. Mais je laisserai Michel en parler davantage, car c'est lui l'organisateur de cet événement, comme chaque année. Nous aurons donc un Père Noël dans les écoles maternelles. Michel vous en dira plus, et je pense avoir fait le tour. Enfin, peut-être qu'il y a des choses à rajouter, Adeline ?

**Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :**

Oui, je voulais juste donner la date du prochain conseil municipal.

**Sandrine FILLASTRE :**

Oui, le 27 janvier, effectivement, sera la date du prochain conseil. Nous introduirons bien évidemment nos nouveaux enfants du CME. Sachez néanmoins qu'en amont de ce conseil, qui est un peu tard pour des enfants élus aujourd'hui, je les réunirai en mairie. Ce ne sera pas à titre officiel, puisqu'ils ne seront pas encore conseillers municipaux officiels vu que cela se passera le 27 janvier, mais nous organiserons une petite réunion. Nous essaierons de la faire avec les anciens du conseil municipal, ce qui leur permettra certainement d'échanger des idées. Nous, avec Nelly, en profiterons pour leur présenter un programme des activités prévues et leur expliquer comment cela va se passer. Car il est vrai qu'on a vu une grande différence entre aujourd'hui et il y a deux ans. Les débuts étaient un peu dispersés, donc cette réunion nous permettra de leur donner une idée de ce qui les attend pour les deux années à venir.

**Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :**

Donc vous serez invités à venir une heure avant le conseil municipal pour leur mise en place.

**François VARLET :**

Je voulais aussi vous parler de la fermeture de la grande rue. En raison de travaux de sécurité, notamment pour l'enlèvement de poteaux en béton, la rue sera fermée vendredi. Pour des raisons de sécurité, nous ne pouvons pas laisser circuler des véhicules pendant cette opération. Il y a également eu une fermeture la nuit précédente pour la mise à niveau des tampons qui se trouvent en plein milieu de la chaussée. Pour information, Keolis, qui assure les bus de la ligne 95-01, opérera dans les deux sens, c'est-à-dire de la gare vers Roissy et de Roissy vers la gare. Cependant, les bus ne pourront pas passer par la rue du Houx ni par la rue de la Gare.

**Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :**

En raison de la trêve des confiseurs, l'entreprise fermera pendant trois semaines. Donc, les tampons seront rehaussés et il y aura une réouverture de la voie, c'est bien cela ?

**François VARLET :**

Non, les tampons seront mis à niveau, c'est-à-dire qu'ils ne resteront pas comme ils sont actuellement. Nous aurons une réouverture de la rue dans les deux sens.

**Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :**

Donc, la rue sera bien rouverte dans les deux sens pendant la période où l'entreprise n'interviendra pas, en raison de la trêve des confiseurs.

**Éric GUEDON :**

En ce qui concerne les durées, il y a eu quelques retards, comme vous avez pu le constater. Ces retards sont dus à deux facteurs. Le premier est que vous avez entendu qu'un bâtiment avait peut-être bougé, mais après analyse, il n'en est rien. Le second facteur, qui est le plus important, concerne les retards des concessionnaires lors des essais liés aux réseaux. En effet, après l'enfouissement des réseaux, nous devons faire appel aux concessionnaires, comme Enedis ou Orange, pour effectuer des essais. C'est cette

étape qui prend du temps et nous met souvent en retard. Par exemple, sur un concessionnaire, nous avons accumulé trois semaines de retard. C'est ce qui explique le retard sur les travaux de la grande rue, qui devraient normalement se terminer à la mi-mars.

**Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :**

Je pense qu'il est important, pour la transparence, de mentionner les concessionnaires impliqués, tels qu'Enedis et Orange.

**Josette DAMBREVILE :**

Par contre, je suis triste pour le Colombier, car j'y habite. Par exemple, quand je vais rentrer maintenant, avec le froid et l'obscurité, je vois les jeunes traîner là à partir de 17h. Il faut vraiment leur dire bonjour pour éviter d'avoir des soucis quand on est seule, et je le suis. C'est lamentable. Je pleure mon Colombier, depuis 1970.

**Nelly GICQUEL :**

Concernant le camp de Roms qui s'est installé à la maison de la SNCF à Fosses, pouvez-vous intervenir auprès de la mairie de Fosses ? Il y a des Roms qui ont installé des cabanes, il y a des déchets et des poubelles sur le versant de la voie, et ça risque de tomber sur les rails très prochainement. Est-ce que la mairie de Survilliers peut intervenir auprès de la mairie de Fosses ?

**Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :**

Je peux avoir une conversation amicale avec mon homologue, mais je n'interviens jamais dans la gestion des villes de mes collègues. Chacun s'occupe de ses propres communes, et je préfère ne pas m'immiscer dans leur gestion interne. Cependant, à titre amical, je pourrais leur poser la question, mais il ne s'agira pas d'une intervention.

**Nelly GICQUEL :**

Ils ont plus de cabanes maintenant, et je pense qu'il y a un risque pour les voies, car ils entassent leurs débris sur la pente, et ça risque de s'écrouler sur les rails. Il faut qu'il y ait une intervention, que ce soit de la part du maire de Fosses, de la maire de la Chapelle, ou d'un autre maire.

**Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :**

Je vois mes homologues, donc madame la maire de Fosses et monsieur le maire de la Chapelle, à la fin de la semaine. Je leur poserai gentiment la question, mais évidemment, je n'ai pas l'intention d'annexer ces territoires.

**Nelly GICQUEL :**

Une deuxième question concerne la Fosse-Hersent. Il y a la voie qui longe la gendarmerie et qui rejoint la rue de la gare. Didier me dit que c'est une voie privée. Cependant, les automobilistes prennent ce raccourci et arrivent dans la rue de la gare, où ils ont la priorité sur ceux qui montent. Est-il possible, comme Didier me l'a suggéré, de mettre une barrière, puisque la voie serait alors réservée à la gendarmerie, ou bien d'installer un stop ?

**Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :**

La signalisation a été mise en place. Néanmoins, malgré cela, j'ai vu quelqu'un emprunter le sens interdit. C'est vraiment dangereux, mais je suis d'accord à 100 %. La signalisation a été installée il y a une quinzaine de jours. Je vais demander à ce qu'il y ait des contrôles supplémentaires à ce sujet.

**Nelly GICQUEL :**

Avez-vous des informations supplémentaires concernant les Grands Prés ? Quel est l'état d'avancement du projet ?

**Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :**

L'enquête sociale est terminée. Nous en sommes maintenant à l'étape du relogement. Ils sont à la Cour aux Blés, mais ce n'est pas exactement 17 personnes, car cela dépend de ceux qui souhaitent partir, etc. Donc, on parle de 17 moins quelques personnes, mais je ne me souviens plus du chiffre exact, Maryse. Cela avance bien et nous suivons régulièrement les progrès. Il reste encore quelques foyers à reloger. Je sais aussi que l'entreprise Séquence a choisi son maître d'œuvre pour la partie architecturale et que l'on sera associés à ces étapes de manière certaine. Ils ont lancé leur appel d'offres et choisi leur maître d'œuvre. Voilà, cela suit son cours.

**Anthony ARCIERO :**

Et pour passer des Grands Prés à la Cour aux Blés, pourrait-on également avoir un point d'information à ce sujet ?

**Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :**

Alors, pour la Cour aux Blés, ça avance. Ils ont déposé un permis de construire modificatif, car il y a encore des éléments qui n'étaient pas conformes d'un point de vue architectural. Ils ont aussi obtenu, après expertise, la démolition du bâtiment situé rue de la Liberté, avec une reconstruction à l'identique, en utilisant des pierres moellons, etc. Donc, sur la Cour aux Blés, ça avance, bien que, comme je l'ai mentionné, cela soit assez lent. Mais cela avance aussi sur des points de rectification que nous avons demandés. Nous sommes sur des détails architecturaux, mais qui, à mon sens, ne sont pas vraiment des détails.

**Anthony ARCIERO :**

Il y a ça, et aussi, concernant les acquisitions, où en sommes-nous ? On entend dire que des bailleurs sociaux ont fait d'autres acquisitions en plus de celles initialement prévues. Qu'en est-il de la vente des futurs logements ?

**Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :**

Alors, en ce qui me concerne, j'ai des informations concernant le contingent de VOH, Val d'Oise Habitat. Dans ce contingent, nous avons fléché une quinzaine de logements, et la convention a été reçue, donc tout est conforme. Ces logements sont destinés à des personnes seniors ou en situation de handicap léger. C'est donc la première information. Ensuite, il y a un autre lot, je ne me souviens plus précisément de quel bâtiment il s'agit, mais c'est celui qui se trouve entre les commerces. Ce bâtiment était en acquisition par Action Logement, destiné à un parc pour Air France ADP. Et puis, il y a un troisième bâtiment qui a été acquis pour du logement intermédiaire, du LLI (logement locatif intermédiaire). Voilà les informations dont je dispose aujourd'hui.

**Michel RAES :**

Alors, avant de vous parler des festivités de Noël, je voudrais remercier tous les bénévoles qui ont œuvré pour les décorations de Noël. Cela va des anciens aux jeunes enfants de la Maison des Enfants, ainsi qu'à toute l'équipe de la Commission Environnement. Si nous avons des décorations de Noël dans la commune, c'est essentiellement grâce à eux, aux services techniques aussi pour certaines réalisations. Mais c'est vraiment grâce à des bénévoles qui ont travaillé sur ce projet, donc bravo à eux.

**Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :**

Et nous pouvons tous nous associer à ces remerciements, y compris aux bénévoles qui ont aidé.

**Anthony ARCIERO :**

Franchement, bravo à tous. Par contre, il y a le sapin que j'ai ramassé sur la place de la Bergerie, peut-être faudrait-il le repositionner correctement.

**Michel RAES :**

Effectivement, il y a eu un peu de vent ce week-end, tu as raison. Bon, pour ce qui est des festivités, donc mercredi, au gymnase, à 15h30, nous avons ce que j'appelle le spectacle des enfants de Survilliers. C'est un spectacle traditionnel avec des mascottes, des chants, des danses et des visuels. Ce sera donc mercredi à 15h30, pour tous les enfants de Survilliers, car nous avons vu sur les réseaux sociaux que des gens se posaient plein de questions à ce sujet.

Ensuite, samedi, nous avons la sortie des enfants du personnel. Nous avons rencontré une petite difficulté : le Cirque Bouglione n'a pas vraiment intéressé tous les enfants du personnel, ou alors nous avons des enfants qui sont trop âgés pour aller au cirque ? Il faudra qu'on se pose des questions à ce sujet. Mais grâce à des personnes comme Maryse ou Fabrice, nous avons trouvé d'autres personnes pour compléter les 80 places initialement réservées. Nous allons réussir à remplir, ou du moins nous serons proches des 80 places, ce qui est formidable. Cette sortie a lieu samedi 14 décembre, avec départ à midi et une séance à 14 heures au Cirque Bouglione.

Et comme l'a dit Sandrine, le Père Noël passera dans les maternelles, car dans les écoles primaires, ce n'est plus possible. Donc, les maternelles ont eu leur visite jeudi matin, que ce soit au Frémin ou au Colombier, et les enfants étaient ravis.

**Didier WROBLEWSKI :**

Également, je voulais remercier toutes les personnes qui nous ont aidés à décorer le village. C'était très agréable, ainsi que le service technique, où deux agents ont participé activement à cette décoration. De plus, nous avons lancé le concours des décorations de Noël dans le village, sur les balcons, dans les jardins, et ça commence à fleurir et à scintiller dans tout le village. Merci à tous.

**Maryse GUILBERT :**

Un petit côté festif pour moi. Cette semaine, nous distribuons les colis des seniors avec mon équipe de la commission senior. Et bien sûr, dimanche, nous avons notre grand réveillon à la salle des fêtes, avec 160 personnes, ce qui est un bon nombre, et c'est un réel plaisir.

**Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire de Survilliers :**

*Merci. Le conseil est maintenant terminé, je vais laisser la parole aux personnes du public qui souhaitent s'exprimer.*

\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire, clôture cette séance du 09 décembre 2024. La date du prochain conseil est fixée au lundi 27 janvier 2025.**

Le Secrétaire de Séance :

**Mme Sandrine FILLASTRE**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

**Adeline ROLDAO-MARTINS**